

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00384

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS - REQUALIFICATION DU
CENTRE BOURG (TRANCHE 1)**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 81

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D2019003840

DATE D'AFFICHAGE :20191016

M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER,
Mme Stéphanie MOREAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG (TRANCHE 1)

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibérations du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 et du 7 décembre 2017, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux de transformation de rues communales existantes en rues piétonnes ou en zones de rencontre, ainsi que les aménagements en milieu urbain pour lutter contre les îlots de chaleur, sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la requalification de son centre bourg (tranche1).

II. Le projet porté par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois a pour projet de requalifier son centre bourg, afin d'améliorer sa fonctionnalité et de lui redonner de l'attractivité. Une étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme Epures a permis de définir les principaux objectifs :

- créer un espace aéré et agréable à vivre pour les habitants en vue de redynamiser le centre bourg avec des zones de rencontre ;
- développer les modes de circulation doux en créant une liaison piétonne entre le bourg et les services publics de la ville : Mairie, école, gymnase, micro-crèche ;

- créer un espace ou serait déplacé le marché dominical.

Parmi les huit secteurs identifiés dans l'étude, le présent projet concerne trois secteurs (secteurs 4, 5 et 7), correspondant à la tranche 1 de l'opération.

Cette opération comprend notamment :

- la démolition de certains bâtiments vétustes et vacants pour aérer le centre bourg et valoriser certains lieux, comme la chapelle ;
- la création de nouveaux espaces de rencontre pour les habitants ;
- la création de zones entièrement piétonnes ;
- la création de zones de cohabitation entre piétons et véhicules roulant à 20km/h maximum ;
- la végétalisation des espaces publics : plantation d'arbres et création de fontaines.

Le coût total d'opération est estimé à 546 825,02 € HT, dont 442 307,51 € HT de dépenses éligibles.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 48 354,41 €. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune, le solde étant ainsi de 13 146,47 €.

Comme suite à la demande de la commune et conformément aux règles de fonctionnement expliquées dans la partie I., il est donc proposé une aide à hauteur de 13 146,47 € pour ce projet.

La commune a sollicité d'autres aides financières :

- Région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 9 000.00 €,
- Département de la Loire, à hauteur de 131 000.00 €,
- Etat (DETR), à hauteur de 121 725.00 €.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois pour la requalification du centre bourg (tranche 1) d'un montant maximum de 13 146,47 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2020 sous réserve de l'adoption du BP 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

